



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 95 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014314-0001 - Arrêté 14-02031 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur , des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre- mer, des adjoints techniques de	1
Arrêté N °2014314-0002 - Arrêté 14-02032 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard de	4
Arrêté N °2014314-0003 - Arrêté 14-02033 instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions e	8

91-01 Préfecture de l'Essonne

DPAT

Décision N °2014308-0006 - extrait de la décision de la Commission départementale d'Aménagement Commercial du 4 novembre 2014 autorisant l'extension de 3 801 m ² de la surface de vente du magasin "CASTORAMA", situé lotissement des Berges du Rouillon à BALLAINVILLIERS	12
--	----

DRCL

Arrêté N °2014310-0003 - Arrêté n ° 2014- PREF- DRCL/ BEPAFI/ SSAF-801 du 6 novembre 2014 portant cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de l'ouvrage AM1L3 dit « Barrage du Pivot » dans le cadre de la lutte contre les inondations de la rivière Prédécelle sur le territoire de la commune de Limours- en- Hurepoix	14
Arrêté N °2014310-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/806 du 6 novembre 2014 portant mise à jour de la situation administrative et imposition de prescriptions complémentaires relatives à la mise en oeuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes des bâtiments 359, 361 et 362 exploitées par la Société Aéroports de Paris sur la commune de Paray- Vieille- Poste	18
Arrêté N °2014311-0004 - Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/813 du 7 novembre 2014 portant imposition à la Société Matériaux Routiers Franciliens - Agence MEL de prescriptions complémentaires relatives à la mise en oeuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes situées Z.A. La Bonde Lieudit "L'Aulnaye Dracourt" à MASSY	27

Arrêté N °2014311-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/812

du 7 novembre 2014 mettant en demeure la Société AFM de transmettre une proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise en sécurité de ses installations sises 4 route de Morangis ZI le Colombier à WISSOUS (91320) 34

Secrétariat Général

Arrêté N °2014316-0001 - n ° 2014- PREF- MCP 036 du 12 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Frédéric FIORE , administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne 39

Arrêté N °2014316-0002 - n ° 2014- PREF- MCP 037 portant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, et M. Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur 42

Arrêté N °2014316-0003 - n ° 2014- PREF- MCP 038 portant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques, par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne 45

Arrêté N °2014316-0004 - n ° 2014- PREF- MCP 039 donnant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim, payeuse générale aux armées, par intérim 47

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Décision N °2014310-0004 - Décision n °2014/180 portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé. 50

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Direction

Arrêté N °2014316-0011 - n ° 2014- DDFIP-096 portant délégations de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne, par intérim en matière de contentieux fiscal d'assiette et de gracieux fiscal à certains agents de la DDFIP de l'Essonne 53

Arrêté N °2014316-0013 - n ° 2014- DDFIP-092 portant délégation de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne, en matière domaniale 55

Décision N °2014316-0005 - n ° 2014- DDFIP-090 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées 58

Décision N °2014316-0006 - n ° 2014- DDFIP-086 portant délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du pôle gestion publique 61

Décision N °2014316-0007 - n ° 2014- DDFIP 089 portant délégations spéciales de la directrice des finances publiques de l'Essonne par intérim pour le pôle gestion publique	64
Décision N °2014316-0008 - n ° 2014- DDFIP-088 portant délégations spéciales de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne par intérim pour le pôle gestion fiscale	68
Décision N °2014316-0009 - n ° 2014- DDFIP-087 portant délégations spéciales de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne, par intérim pour le pôle pilotage et ressources	72
Décision N °2014316-0010 - n ° 2014- DDFIP-097 portant délégations spéciales de signature pour la recette des finances de Palaiseau	76
Décision N °2014316-0012 - n ° 2014- DDFIP-085 portant délégation de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne, par intérim aux responsables des pôles gestion fiscale et pilotage ressources, ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit	79
Décision N °2014316-0014 - n ° 2014- DDFIP-094 portant délégation de signature de M. FIORE en matière d'ordonnancement secondaire aux personnels de la division ressources humaines	82
Décision N °2014316-0015 - n ° 2014- DDFIP-095 portant délégation de signature à M. FIORE en matière d'ordonnancement secondaire aux personnels de la division budget, immobilier et logistique	84

91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2014300-0015 - arrêté n °2014- DSDEN- SG- 45 du 27 octobre 2014 portant nomination des membres du CDEN	86
--	----

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Décision N °2014314-0004 - decision fixant la composition des bureaux et sections de vote à l'unité territorial de l'essonne	91
--	----

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2014309-0003 - Décision n ° 2014-038 du 17 septembre 2014 du directeur régional de la DIRECCTE Ile- de- France pour délégation permanente aux directeurs régionaux adjoints responsables des unités territoriales franciliennes sur la désignation des agents formant les unités de contrôles	94
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2014297-0001 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées	100
--	-----



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014314-0001

**signé par
le Préfet de Police**

le 10 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-02031 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints techniques de l'intéri



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
sous-direction des personnels
service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

BDSASI/3114

ARRÊTÉ N° 14 - 02031

instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat, rattachés au ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014, fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - TÉL : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepoliceinterieur.gouv.fr> - tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police (75). A Versailles, un bureau de vote spécial est institué sur le site du Chesnay (78).

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que de besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 2

En application de l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps techniques, spécialisés et de la police technique et scientifique de la police nationale et aux commissions consultatives paritaires relevant de la direction générale de la police nationale, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, au siège de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police (75).

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 NOV. 2014

Le préfet de police,



Bernard BOUCAULT

14 - 02031



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014314-0002

**signé par
le Préfet de Police**

le 10 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-02032 instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adj



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
sous-direction des personnels
service de gestion des personnels de la police nationale

BDSADM/DS

ARRÊTÉ N° 14 - 02032

instituant des bureaux de vote spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, du corps de commandement de la police nationale et du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

En application de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police.

Article 2

En application de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de commandement de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique. A Paris, un bureau de vote spécial est institué au siège de la préfecture de police.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 3

En application de l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 4

En application de l'article 6 de l'arrêté du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité susvisé, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué au sein du même département, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 NOV. 2014



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014314-0003

**signé par
le Préfet de Police**

le 10 Novembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 14-02033 instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions et



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
sous-direction des personnels
service de gestion des personnels de la police nationale

BDSADM/DS

ARRÊTÉ N° 14 - 0 2 0 3 3

instituant des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue de la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, du comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale, du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police et du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél ; courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, un bureau de vote central est institué au siège de la préfecture de police pour le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police placé auprès du préfet de police

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

Article 2

En application du 6° de l'article 6 de l'arrêté du 21 août 2014 susvisé, un bureau de vote central pour le comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat est institué au siège de la préfecture de police.

Le bureau de vote central institué par le présent article fait également office de bureau de vote spécial.

Article 3

En application de l'article 7 de l'arrêté du 21 août 2014 susvisé, pour ce qui concerne le comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de la défense et de sécurité de Paris au siège de la préfecture de police, ainsi que, selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de

chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 4

En application du III 3° de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, pour ce qui concerne le comité technique de réseau de la police nationale, un bureau de vote spécial est institué dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris au siège de la préfecture de police, ainsi que selon le cas, au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité ou de chaque direction départementale de la sécurité publique.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 5

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale susvisé, pour ce qui concerne le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police, un bureau de vote spécial est institué au siège de chaque direction territoriale de la sécurité de proximité.

Selon l'organisation des services, il est institué dans chacun des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, en tant que besoin, plusieurs bureaux de vote spéciaux.

Article 6

Pour ce qui concerne le comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, un bureau de vote spécial est institué au sein des services de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques situés rue Albert à Paris (13^{ème}) et sur le site de Le Chesnay (78).

Article 7

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

A Paris, le 10 NOV. 2014



Bernard BOUCAULT

14 - 0 20 33



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014308-0006

**signé par
le Sous- Préfet de Palaiseau**

le 04 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DPAT
BREL**

extrait de la décision de la Commission départementale d'Aménagement Commercial du 4 novembre 2014 autorisant l'extension de 3 801 m² de la surface de vente du magasin "CASTORAMA", situé lotissement des Berges du Rouillon à BALLAINVILLIERS

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES ET DES TITRES BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

EXTRAIT DE DECISION N° 612D

Réunie le 4 novembre 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne a accordé l'autorisation sollicitée par :

- la SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA, qui agit en qualité de propriétaire du foncier,
- et la SAS CASTORAMA FRANCE, qui agit en qualité d'exploitant et futur exploitant, en vue du projet de restructuration par extension de 3 801 m² de la surface de vente du magasin « CASTORAMA », en vue de porter sa surface totale de vente de 12 599 m² à 16 400 m², situé lotissement des Berges du Rouillon - route de Chasse à BALLAINVILLERS, dont les surfaces de vente seront réparties ainsi :

- Surface de vente intérieure : 10 761 m²
- Surface de vente extérieure : 5 639 m².

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de BALLAINVILLIERS.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014310-0003

**signé par
le Secrétaire Général**

le 06 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté n ° 2014- PREF- DRCL/ BEPAFI/
SSAF-801 du 6 novembre 2014 portant
cessibilité de la parcelle nécessaire à la
réalisation de l'ouvrage AM1L3 dit « Barrage
du Pivot » dans le cadre de la lutte contre les
inondations de la rivière Prédecelle sur le
territoire de la commune de Limours- en-
Hurepoix



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES & INDUSTRIELLES

Section du suivi des affaires foncières

Arrêté n° 2014-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-801 du 6 novembre 2014
portant cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation de l'ouvrage AMIL3
dit « Barrage du Pivot » dans le cadre de la lutte contre les inondations de la rivière Prédecelle
sur le territoire de la commune de Limours-en-Hurepoix

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Daniel BARNIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

V U l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau,

V U le dossier déposé par le Syndicat intercommunal de l'hydraulique et de l'assainissement de la région de Limours (S.I.H.A.L.), pour être soumis du 23 novembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus, à une enquête publique unique dans les communes de Briis-s/s-Forges, Forges-les-Bains, Limours-en-Hurepoix, où se situe la parcelle restant à exproprier, Pecqueuse, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse, et comprenant notamment :

- la liste des propriétaires
- le plan parcellaire

V U l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/508 du 15 octobre 2013, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour les aménagements,
- la déclaration d'intérêt général du projet,
- la déclaration publique de l'ouvrage AMIL3 « Barrage du Pivot »
- la cessibilité partielle de la parcelle de terrain cadastrée AK 707 située à Limours-en-Hurepoix,

en vue de la réalisation de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations de la Prédecelle sur les communes de Briis-s/s-Forges, Forges-les-Bains, Limours-en-Hurepoix, Pecqueuse, Saint-Maurice-Montcouronne et Vaugrigneuse par le Syndicat intercommunal de l'hydraulique et de l'assainissement de la région de Limours (S.I.H.A.L.),

.../...

V U l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-443 du 7 juillet 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de l'ouvrage AMIL3 dit « Barrage du Pivot » dans le cadre de la lutte contre les inondations de la rivière Prédecelle sur le territoire de la commune de Limours-en-Hurepoix,

V U le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

V U l'avis favorable émis le 7 février 2014 par la commission d'enquête,

V U le courrier du Syndical intercommunal de l'hydraulique et de l'assainissement de la région de Limours en date du 8 octobre 2014 sollicitant la cessibilité,

S U R la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Est déclarée immédiatement cessible, au profit du Syndical intercommunal de l'hydraulique et de l'assainissement de la région de Limours (S.I.H.A.L.), la parcelle de terrain AK 707 telle qu'elle est désignée sur le tableau ci-annexé (emprise partielle), en vue de la réalisation de l'ouvrage AMIL3 dit « Barrage du Pivot » dans le cadre de la lutte contre les inondations de la rivière Prédecelle sur le territoire de la commune de Limours-en-Hurepoix.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance d'Evry, et adressée à :

M. le maire de Limours-en-Hurepoix qui procédera à un affichage en mairie,

M. le président du Syndical intercommunal de l'hydraulique et de l'assainissement de la région de Limours.

Pour le préfet,
pour le secrétaire général par intérim,
le sous-préfet de Palaiseau,


Daniel BARNIER

Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la région de Limours (SIHAL)

Aménagement de lutte contre les inondations sur la rivière Prédecelle

Tableau de cessibilité (ouvrage AM113 - Barrage du Pivot)

Section	N°	Commune	Contenance (m ²)	Propriétaire actuel	Exploitant actuel	Emprise nécessaire pour l'ouvrage (m ²)	Propriétaire en cas d'expropriation	Emprise restante (m ²)	Propriétaire de l'emprise restante en cas d'expropriation
AK	707	Limours en Hurepoix	118 169	Mme AUBERT	Mme Maria DE SMET	66 365	Syndicat Hydraulique de la région de Limours	51 300	Mme AUBERT

Tableau : Etat parcellaire de l'ouvrage AM113

Les coordonnées des propriétaires actuels de la parcelle AK 707 sont les suivantes :

Madame Roseline, Marie, Victoire BRUNON épouse AUBERT

Née le 30 avril 1947 à Paris (8ème) – Retraitée

Demeurant Château du Pivot

91470 LIMOURS-EN-HUREPOIX

Epouse de Monsieur Patric, Michel, Edouard AUBERT

Née le 11 septembre 1943 à Neuilly-sur-Seine (92) - Retraité

Demeurant Château du Pivot


91470 LIMOURS-EN-HUREPOIX

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2014-PREF/DRCL/SEPAFi/SEAF de ce jour
A Evry, le

le 6 NOV. 2014

Dans le cas où la procédure d'expropriation serait déclenchée, la parcelle AK 707, serait découpée en deux :

- 1) Le SIHAL serait rendu propriétaire de l'emprise définie sur le plan joint au présent tableau de cessibilité pour une superficie de 66 365 m²
- 2) Mr et Mme AUBERT resteraient propriétaires de l'emprise résiduelle représentant une surface de 51 300 m²

Le Sous-Préfet de
Palaiseau,

Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014310-0005

**signé par
le Secrétaire Général**

le 06 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/806 du 6 novembre 2014
portant mise à jour de la situation
administrative et imposition de prescriptions
complémentaires relatives à la mise en oeuvre
des garanties financières pour la mise en
sécurité des installations existantes des
bâtiments 359, 361 et 362 exploitées par la
Société Aéroports de Paris sur la commune de
Paray- Vieille- Poste



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/806 du 6 novembre 2014
portant mise à jour de la situation administrative et imposition de prescriptions complémentaires
relatives à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations
existantes des bâtiments 359, 361 et 362 exploitées par la Société Aéroports de Paris
sur la commune de Paray-Vieille-Poste

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 à R.516-6 relatifs à la constitution des garanties financières et R.512-31,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°88.1817 du 11 juillet 1988 autorisant l'établissement public autonome AEROPORT DE PARIS à exploiter sur la commune de PARAY VIEILLE POSTE, dans le bâtiment 361 une centrale thermique,

VU l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI 2/BE 0197 du 18 décembre 2009 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations des bâtiments 359, 361 et 379 (ANA) de la SA AEROPORTS DE PARIS (ADP) situées dans son établissement, Service Production Réseaux Orly Sud 103 sis ORLY AEROGARE sur la commune de PARAY VIEILLE POSTE,

VU le courrier préfectoral du 11 octobre 2011 relatif à la mise à jour de la situation administrative du site, suite à la publication du décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU le courrier préfectoral du 14 mai 2014 relatif à la mise à jour de la situation administrative du site, suite à la publication des décrets n°2012-384 du 20 mars 2012 et n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU les propositions de calcul du montant des garanties financières faites par la société ADP par courrier du 17 juin 2013, complétées par courriers des 10 janvier 2014, 3 juin 2014 et 29 juillet 2014,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} septembre 2014, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 18 septembre 2014,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires, notifié à la société ADP le 9 octobre 2014,

VU l'absence d'observations écrites de l'exploitant sur ce projet dans le délai imparti,

CONSIDERANT que la société ADP exploite des installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2910 de la nomenclature des installations classées listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et existantes à la date du 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT que ces installations, compte-tenu des seuils ou des rubriques concernées, sont soumises à l'obligation de garanties financières depuis le 1^{er} juillet 2012, la constitution de 20 % du montant devant être réalisée au 1^{er} juillet 2014 conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé,

CONSIDERANT que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et aboutit à un montant de garanties supérieur à 75 000 euros TTC,

CONSIDERANT que l'exploitant doit en conséquence constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société ADP, dont le siège social se trouve 291 boulevard Raspail – 75675 PARIS CEDEX 14, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son site de PARAY VIEILLE POSTE, sis Bâtiments 359, 361 et 362.

ARTICLE 2 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Le présent article abroge et remplace l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI 2/BE 0197 du

18 décembre 2009 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations des bâtiments 359,361 et 379 (ANA) de la SA AEROPORTS DE PARIS (ADP) situées dans son établissement, Service Production Réseaux Orly Sud 103 sis ORLY AEROGARE sur la commune de PARAY VIEILLE POSTE.

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités	Régime	Éléments caractéristiques
3110	Installations de combustion	A	<p><u>Bâtiment 361 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière mixte gaz/fioul lourd (GES1) de 13,2 Mwth ; - 1 chaudière mixte gaz/fioul (GES2) de 13,2 Mwth ; - 1 chaudière gaz de 45 Mwth (GES3) ; - 1 chaudière mixte gaz/fioul domestique de 19MWth (ECC1) ; - 1 chaudière gaz de 19MWth (ECC2) ; <p><u>Bâtiment 359 : secours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 diesels FOD GR21, GR22, GR23 et GR24 de 6,65 Mwth chacun ; - 2 diesels FOD GS11 et GS12 respectivement de 4,45 MWth et 4,33 Mwth. <p><u>Bâtiment 362 : secours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes électrogènes de 3 Mwth au total ; <p>Soit une puissance totale installée de 147,78 Mwth.</p>
2910-A-1	Installations de combustion	A	<p><u>Bâtiment 361 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chaudière mixte gaz/fioul lourd (GES1) de 13,2 Mwth ; - 1 chaudière mixte gaz/fioul (GES2) de 13,2 Mwth ; - 1 chaudière gaz de 45 Mwth (GES3) ; - 1 chaudière mixte gaz/fioul domestique de 19MWth (ECC1) ; - 1 chaudière gaz de 19MWth (ECC2) ; <p><u>Bâtiment 359 : secours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 diesels FOD GR21, GR22, GR23 et GR24 de 6,65 Mwth chacun ; - 2 diesels FOD GS11 et GS12 respectivement de 4,45 MWth et 4,33 Mwth. <p><u>Bâtiment 362 : secours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes électrogènes de 3 Mwth au total ; <p>Soit une puissance totale installée de 147,78 Mwth.</p>
1432.2.b	Installations de stockage de liquides inflammables	DC	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve tampon double enveloppe de 30 m³ de fioul domestique ; - 4 cuves de 100 m³ double enveloppe enterrées de fioul domestique ; <p>soit une capacité équivalente de 17,2 m³.</p>
2921.1.b	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	D	Puissance thermique évacuée maximale de 280 kW.
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	D	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant de 64,76kW.

ARTICLE 3 : OBJET DES GARANTIES FINANCIERES

Les installations visées au R.516-1-5° du code de l'environnement dont l'activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont listées dans le tableau suivant :

Rubriques ICPE	Libellé des rubriques	Seuil
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 50MW.</p>	La puissance thermique totale installée étant de 147,78 Mwth.

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent aux installations visées dans le tableau ci-dessus et à leurs installations connexes.

Elles sont constituées dans le but de garantir la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à 174 327€ TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, en prenant en compte un indice TP01 de 699,9 et un taux de TVA de 20 %.

Il est basé sur les hypothèses définies à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : DELAI DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant doit constituer 20 % du montant initial des garanties financières à la date du 1er juillet 2014, soit 34 865 € TTC. Les délais de constitution sont précisés dans le tableau ci-dessous, en fonction du type de garant :

Échéance de remise de l'attestation correspondante	Taux de constitution du montant des garanties financières fixé à l'article 3 du présent arrêté	
	Garants classiques	Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations
1 ^{er} juillet 2014	20 % (soit 34 865€)	20 % (soit 34 865€)
1 ^{er} juillet 2015	40 % (soit 69 731€)	30 % (soit 52 298€)
1 ^{er} juillet 2016	60 % (soit 104 596€)	40 % (soit 69 731€)
1 ^{er} juillet 2017	80 % (soit 139 462€)	50 % (soit 87 164€)
1 ^{er} juillet 2018	100 % (soit 174 327€)	60 % (soit 104 596€)
1 ^{er} juillet 2019		70 % (soit 122 029€)
1 ^{er} juillet 2020		80 % (soit 139 462€)
1 ^{er} juillet 2021		90 % (soit 159 895€)
1 ^{er} juillet 2022		100 % (soit 174 327€)

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant adresse au préfet, avant les dates mentionnées à l'article 4 du présent arrêté le document attestant la constitution du montant des garanties financières défini à l'article 4, document établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

ARTICLE 7 : RENOUELEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

Sauf dans les cas de constitution de garanties financières par consignation à la Caisse des dépôts et consignation, le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant est tenu d'actualiser tous les cinq ans le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet. La première actualisation intervient 5 ans après la date de signature du présent arrêté.

Le montant réactualisé est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé. L'exploitant transmet avec sa proposition :

- la valeur datée du dernier indice public TP01 ;
- la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de transmission.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

ARTICLE 10 : ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES

Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 de ce code.

Conformément à l'article L.171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 11 : APPEL DES GARANTIES FINANCIERES

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières pour assurer la mise en sécurité du site en application des dispositions mentionnées à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant de ces dispositions, après intervention des mesures prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant personne physique.

ARTICLE 12 : LEVEE DE L'OBLIGATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation de garanties financières est levée, en tout ou partie, à la cessation d'exploitation totale ou partielle des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés par l'exploitant.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R.512-39-1 à R.512-39-3, par l'inspection des installations classées.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral, après consultation des maires des communes intéressées.

En application de l'article R.516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

ARTICLE 13 : MODALITES TECHNIQUES

Sont définies en annexe du présent arrêté les quantités maximales de produits dangereux et des déchets pouvant être entreposés sur le site, et, en vue de la mise en sécurité du site lors de sa mise à l'arrêt :

- les modalités d'inertage des cuves enterrées présentes sur site ;
- les modalités de restriction d'accès au site ;
- les modalités de surveillance sur l'environnement ;
- les modalités de gardiennage à l'arrêt du fonctionnement.

ARTICLE 14 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

L'article 1.6.5 du Titre 1 de l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI 2/BE 0197 du 18 décembre 2009 susvisé est remplacé par :

« Le changement d'exploitant est soumis à autorisation conformément à l'article R516-1 du code de l'environnement selon les modalités définies dans ce même article. »

ARTICLE 15 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 16 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,
Le Maire de Paray-Vieille-Poste,
Les inspecteurs de l'environnement,
L'exploitant, la Société ADP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Palaiseau.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général par intérim,
Le Sous-Prefet de Palaiseau


Daniel BARNIER

Société ADP – PARAY VIEILLE POSTE

Fiche récapitulative des hypothèses retenues pour le calcul des garanties financières

Raison sociale	Aéroports de Paris (ADP)
Adresse du site	103 aérogare Sud – bâtiment 359 – CS 90055 – 94396 Orly Aérogare Cedex.
Adresse administrative	103 aérogare Sud – bâtiment 359 – CS 90055 – 94396 Orly Aérogare Cedex.
Activité	Chaufferie technique / distribution d'énergie.
Régime / Classement ICPE	A
Rubrique(s) concernée(s) par les garanties financières	2910
Date du courrier de proposition d'évaluation du montant des garanties financières / date des compléments	Initial : 17 juin 2013 Compléments : 10 janvier 2014, 3 juin 2014 et 29 juillet 2014.

L'exploitant retient en particulier les hypothèses suivantes :

Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est fixé à 1,10 par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.	Sc = 1,10
Me	Montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.	Quantités maximales de produits et déchets susceptibles d'être entreposés sur site : – produits et déchets dangereux à éliminer : 1,527 tonnes ; – déchets non dangereux à éliminer : 36,017 tonnes ; – déchets inertes à éliminer : 0 tonne. Coûts de transport et coûts des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits et déchets : selon bordereaux des prix unitaires transmis.	Me = 37 050€ (TTC)
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	4 cuves de 100 m ³ double enveloppe enterrées. 1 cuve tampon de 30 m ³ double enveloppe enterrée. Selon le calcul forfaitaire.	Mi = 66 900€ (TTC)

Mc	Montant relatif à la limitation des accès au site.	<p>Le site est déjà clôturé. Le périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée est de 591m.</p> <p>1 panneau par entrée et 1 panneau par 50m linéaire.</p> <p>Le calcul prend en compte la pose de 15 panneaux.</p> <p>Selon le calcul forfaitaire.</p>	Mc = 225€ (TTC)
Ms	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	<p>Plusieurs piézomètres sont existants à proximité du site.</p> <p>Forage d'un nouveau piézomètre au nord du site, à une profondeur de 10m.</p> <p>4 piézomètres pris en compte pour le contrôle de la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Contrôle et interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2000€ par piézomètre.</p> <p>Diagnostic de la pollution des sols, compte tenu de la surface du site (2,51ha).</p> <p>Selon le calcul forfaitaire.</p>	Ms = 33 550€ (TTC)
Mg	Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	Selon pièce n°2 du marché MOR11/009 « prestations de gardiennage, surveillance et gestion des flux ».	Mg = 14 782€ (TTC)
α	Indice d'actualisation des coûts	<p>TP01 avril 2014 : 699,9</p> <p>TVA avril 2014 : 20 %</p>	$\alpha = 1,05$

Le montant total des garanties financières est évalué à 174 327€ TTC.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014311-0004

**signé par
le Secrétaire Général**

le 07 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014- PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/813 du 7 novembre 2014
portant imposition à la Société Matériaux
Routiers Franciliens - Agence MEL de
prescriptions complémentaires relatives à la
mise en oeuvre des garanties financières pour
la mise en sécurité des installations existantes
situées Z.A. La Bonde Lieudit "L'Aulnaye
Dracourt" à MASSY



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/813 du 7 novembre 2014
portant imposition à la Société Matériaux Routiers Franciliens - Agence MEL de prescriptions
complémentaires relatives à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des
installations existantes situées Z.A. La Bonde Lieudit "L'Aulnaye Dracourt" à MASSY

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 à R.516-6 relatifs à la constitution des garanties financières et R.512-31

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-0133 bis du 13 janvier 1995 autorisant l'exploitation, par la société PARIDU-LETOURNEUR d'une station de maturation et de traitement de mâchefers provenant de l'incinération de résidus urbains sise Z.A. La Bonde, lieudit "L'Aulnaye Dracourt" sur la commune de Massy,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/PREF.DCL/0241 du 13 juin 2000 imposant des prescriptions complémentaires à la société PARIDU LETOURNEUR pour l'exploitation de ses activités à MASSY – Z.A de la Bonde, lieudit « L'aulnaye Dracourt »,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 19 février 2004 délivré à la société MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS agence MEL pour la reprise des activités précédemment exploitées par la société PARIDU LETOURNEUR,

VU la lettre préfectorale du 29 juillet 2011 prenant acte de la nouvelle situation administrative de la société MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS- Agence MEL, pour l'exploitation de ses activités sises ZA de la Bonde, lieudit « L'aulnaye Dracourt » à Massy,

VU les propositions de calcul du montant des garanties financières faites par la société MATÉRIAUX ROUTIERS FRANCILIENS - Agence MEL par courrier du 15 juillet 2013, et complétées par courriers des 1^{er} et 15 septembre 2014,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er octobre 2014, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 16 octobre 2014,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 29 octobre 2014 à la Société Matériaux Routiers Franciliens - Agence MEL,

VU le courrier en date du 29 octobre 2014 par lequel l'exploitant fait part de l'absence d'observations sur ce projet,

CONSIDERANT que la société MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS - Agence MEL exploite des installations soumises à autorisation au titre des rubriques n°2714-1 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées et existantes à la date du 1^{er} juillet 2012,

CONSIDERANT que ces installations, compte-tenu des seuils ou des rubriques concernées, sont soumises à l'obligation de garanties financières depuis le 1^{er} juillet 2012, la constitution de 20 % du montant devant être réalisée au 1^{er} juillet 2014 conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé,

CONSIDERANT que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et aboutit à un montant de garanties supérieur à 75 000 euros TTC,

CONSIDERANT que l'exploitant doit en conséquence constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS - Agence MEL dont le siège social se trouve 1 allée de Londres 91969 COURTABOEUF CEDEX, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'exploitation de son site sis Z.A. La Bonde, lieudit "L'aulnaye Dracourt" sur la commune de Massy.

ARTICLE 2 : OBJET DES GARANTIES FINANCIERES

Les installations visées au R.516-1-5° du code de l'environnement dont l'activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont listées dans le tableau suivant :

Rubriques	Libellé des rubriques
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. 1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1000 m ³ .
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent aux installations visées dans le tableau ci-dessus et à leurs installations connexes.

Elles sont constituées dans le but de garantir la mise en sécurité du site de l'installation en application des dispositions mentionnées à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à **551 308 € TTC**.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, en prenant en compte un indice TP01 de 699,9 et un taux de TVA de 20 %.

Il est basé sur les hypothèses définies à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DELAI DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant doit constituer 20 % du montant initial des garanties financières à la date du 1er juillet 2014, soit 110 262 € TTC. Les délais de constitution sont précisés dans le tableau ci-dessous, en fonction du type de garant :

Échéance de remise de l'attestation correspondante	Taux de constitution du montant des garanties financières fixé à l'article 3 du présent arrêté	
	Garants classiques	Consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations
1er juillet 2014	20 %	20 %
1er juillet 2015	40 %	30 %
1er juillet 2016	60 %	40 %
1er juillet 2017	80 %	50 %
1er juillet 2018	100 %	60 %
1er juillet 2019		70 %
1er juillet 2020		80 %
1er juillet 2021		90 %
1er juillet 2022		100 %

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant adresse au préfet, avant les dates mentionnées à l'article 4 du présent arrêté le document attestant la constitution du montant des garanties financières défini à l'article 4, document établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

Sauf dans les cas de constitution de garanties financières par consignation à la Caisse des dépôts et consignation, le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 5 du présent arrêté.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant est tenu d'actualiser tous les cinq ans le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet. La première actualisation intervient 5 ans après la date de signature du présent arrêté.

Le montant réactualisé est obtenu par application de la méthode d'actualisation précisée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé. L'exploitant transmet avec sa proposition :

- la valeur datée du dernier indice public TP01 ;
- la valeur du taux de TVA en vigueur à la date de transmission.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

ARTICLE 9 : ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES

Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 de ce code. Conformément à l'article L.171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 10 : APPEL DES GARANTIES FINANCIERES

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières pour assurer la mise en sécurité du site en application des dispositions mentionnées à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant de ces dispositions, après intervention des mesures prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant personne physique.

ARTICLE 11 : LEVEE DE L'OBLIGATION DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation de garanties financières est levée, en tout ou partie, à la cessation d'exploitation totale ou partielle des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés par l'exploitant.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R.512-39-1 à R.512-39-3, par l'inspection des installations classées.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral, après consultation des maires des communes intéressées.

En application de l'article R.516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

ARTICLE 12 : MODALITES TECHNIQUES

Sont définies en annexe du présent arrêté les quantités maximales de produits dangereux et des déchets pouvant être entreposés sur le site.

Et en vue de la mise en sécurité du site lors de sa mise à l'arrêt :

- les modalités d'inertage des cuves enterrées présentes sur site ;
- les modalités de restriction d'accès au site ;
- les modalités de surveillance sur l'environnement ;
- les modalités de gardiennage à l'arrêt du fonctionnement.

ARTICLE 13 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

L'article 3° de l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 95-0133 bis du 13 janvier 1995 susvisé est remplacé par :

« Le changement d'exploitant est soumis à autorisation conformément à l'article R516-1 du code de l'environnement selon les modalités définies dans ce même article. »

ARTICLE 14 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le sénateur-maire de Massy,

L'exploitant, la Société MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS - Agence MEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau
Secrétaire Général par intérim,


Daniel BARNIER

Société MATERIAUX ROUTIERS FRANCILIENS - Agence MEL – Commune de MASSY

Fiche récapitulative des hypothèses retenues pour le calcul des garanties financières

Raison sociale	Matériaux Routiers Franciliens - Agence MEL
Adresse du site	ZA de la Bonde Lieu-dit "L'Aulnaye Dracourt" 91300 MASSY
Adresse administrative	1 allée de Londres 91969 COURTABOEUF CEDEX
Activité	Station de maturation et de traitement de mâchefers provenant de l'incinération de résidus urbains
Régime / Classement ICPE	Autorisation
Rubrique(s) concernée(s) par les garanties financières	2714-1, 2791-1
Date du courrier de proposition d'évaluation du montant des garanties financières / date des compléments	Initial : 15/07/2013 Compléments : 01/09/2014 et 15/09/2014

L'exploitant retient en particulier les hypothèses suivantes :

Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est fixé à 1,10 par l'AM	Sc = 1,1
Me	montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	Quantités maximales de produits dangereux et déchets susceptibles d'être entreposés sur site : - 2000 litres de boues d'hydrocarbures - 20 kg de filtres à huile - 30 kg de cartouches de graisse - 250 kg de chiffons souillés - 20 kg d'aérosols - 5 250 tonnes de mâchefers non élaborés - 19 750 tonnes de mâchefers élaborés - 375 tonnes d'imbrûlés - 2500 tonnes de déchets inertes	379 559 €
Mi	montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	Aucune cuve enterrée	0 €
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.	1 panneau par portail et 1 panneau par 50m linéaire. Le calcul prend en compte la pose de 19 panneaux.	285 €
Ms	montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	4 piézomètres existants 1 campagne d'analyse par ouvrage. 1 diagnostic de pollution des sols (1,6 ha)	26 000 €
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	Devis correspondant à la présence d'1 agent de sécurité 24h/24 pendant 6 mois	89 280 €
α	indice d'actualisation des coûts	TP01 juin 2014 : 700,4 TVA juin 2014 : 20 %	α = 1,052

Le montant total des garanties financières est évalué à 551 308 € TTC.



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014311-0005

**signé par
le Sous- Préfet de Palaiseau**

le 07 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014.PREF/ DRCL/
BEPAFI/ SSPILL/812 du 7 novembre 2014
mettant en demeure la Société AFM de
transmettre une proposition de calcul du
montant des garanties financières pour la mise
en sécurité de ses installations sises 4 route de
Morangis ZI le Colombier à WISSOUS
(91320)



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/812 du 7 novembre 2014
mettant en demeure la Société AFM de transmettre une proposition de calcul du montant
des garanties financières pour la mise en sécurité de ses installations
sises au 4 route de Morangis ZI le Colombier à WISSOUS (91320)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.516-1 et L.516-2

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI2/BE 0141 du 31 juillet 2009 autorisant la Société AFM, dont le siège social est situé 4 route de Morangis ZI Le Colombier 91320 WISSOUS, à exploiter à la même adresse, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- Rubrique n° 286 (A) : stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objet en métal et carcasses de véhicules hors d'usage- surface utilisée : 1 450m²
- Rubrique n° 167.a (A) : déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'éliminations à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, et des installations mentionnées à la rubrique 1735),
- Rubrique n° 322.A (A) : Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement)
- Rubrique n° 1220 (NC) : emploi et stockage de l'oxygène – 2 bouteilles de 1 m³
- Rubrique n° 1412 (NC) : stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température,
- Rubrique n° 1432 (NC) : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.

VU la lettre du 10 janvier 2013 par laquelle la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE-Ile de France) demande à la société AFM la remise d'une proposition de calcul de garanties financières pour le 31 juillet 2013,

VU la lettre du 6 février 2014 par laquelle la DRIEE-Ile de France rappelle à la société AFM que la proposition de calcul de garanties financières aurait du être transmise au plus tard le 31 janvier 2014,

VU la lettre de relance du 14 mai 2014 par laquelle la DRIEE-Ile de France demande la remise d'une proposition de calculs des garanties financières pour avant le 26 mai 2014,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 1er septembre 2014, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que la société AFM exerce des activités de stockage et de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage,

CONSIDERANT que ces activités sont de nature à être classées sous la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, visant les installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques n°2710, 2711 et 2712,

CONSIDERANT qu'au regard des activités exercées par la société AFM et notamment du volume de ses activités, la société AFM est soumise à l'obligation de constitution de garanties financières pour les activités relevant des rubriques n°2713 de la nomenclature des installations classées et doit communiquer à la DRIEE-Ile de France le montant des garanties financières conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières susvisé,

CONDIDERANT qu'à la date de ce jour, l'exploitant n'a pas transmis les éléments de calculs des garanties financières conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières susvisé,

CONSIDERANT que l'absence de transmission de proposition de garanties financières constitue un manquement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la Société AFM de se conformer aux

prescriptions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société AFM, dont le siège social est situé 4 route de Morangis ZI le Colombier à WISSOUS (91220), exploitant une installation de transit et de stockage de métaux ferreux et non ferreux à la même adresse, est mise en demeure de se conformer, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour ma mise en sécurité des installations classées en transmettant une proposition de garanties financières applicables à ses installations.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture par intérim,

Les inspecteurs de l'environnement,

L'exploitant, la Société AFM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de WISSOUS.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau
Secrétaire Général de la préfecture par intérim,


Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014316-0001

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 12 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

n ° 2014- PREF- MCP 036 du 12 novembre 2014 portant délégation de signature et de comptabilité générale de l'Etat à M. Frédéric FIORE , administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° 2014-PREF-MCP-036 du 12 novembre 2014

(DDFIP-081)

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Frédéric FIORE, administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Frédéric FIORE en qualité d'administrateur des finances publiques, affecté dans le département de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FIORE, administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric FIORE, administrateur des Finances Publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Essonne:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. FIORE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC-074 du 29 août 2013 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.


Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014316-0002

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 12 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

n ° 2014- PREF- MCP 037 portant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, et M. Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur



PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Arrêté n° 2014-PREF-MCP 037 du 12 novembre 2014
(DDFIP-084)**

Portant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, et M. Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, en matière de pouvoir adjudicateur

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Frédéric FIORE en qualité d'administrateur des finances publiques, affecté dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF-MCP 036 du 12 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques de l'Essonne, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric FIORE, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2014.PREF-MCP 036 du 12/11/2014 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n°2013-PREF-MC-075 du 29 août 2013 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques par intérim et le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014316-0003

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 12 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

n ° 2014- PREF- MCP 038 portant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques, par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° 2014-PREF-MCP 038 du 12 NOV. 2014
(DDFIP-083)

portant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ,

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.


Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014316-0004

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 12 Novembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination et Performance**

n ° 2014- PREF- MCP 039 donnant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim, payeuse générale aux armées, par intérim



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE n° 2014-PREF-MCP 039 du 12 novembre 2014 (DDFIP-080)

**Donnant délégation de signature à Mme Françoise CHRYSANTHE,
directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux
armées par intérim**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de direction départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du Domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Volet relatif à la conformité des projets immobiliers relatifs aux orientations de la politique immobilière dans le cadre de la rédaction de l'avis domanial enrichi.	Art. 7 du décret 86-455 du 14/03/1986

Art. 2. – Mme Françoise CHRYSANTHE, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Essonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Essonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2013 – PREF-MC-057 du 26 août 2013.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.


 Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Décision n °2014310-0004

signé par
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France

le 06 Novembre 2014

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Décision n °2014/180 portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de- France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé.

Décision n° 2014/180

portant désignation des médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France chargés d'émettre des avis relatifs à l'état de santé des personnes demandant une carte de séjour temporaire pour raisons de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-11 11°, L. 511-4 10°, L. 521-3 5°, L. 523-4 et R. 313-22

VU L'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé

DECIDE

Article 1er

Les médecins de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France dont les noms suivent sont désignés pour rendre les avis prévus par les articles L.313-11, 11° et R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 novembre 2011 susvisé :

- Madame le Docteur Jeanne BATBEDAT
- Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS
- Monsieur le Docteur Matthieu BOUSSARIE
- Madame le Docteur Christiane BRUEL
- Monsieur le Docteur Pierre BUTTET
- Monsieur le Docteur Olivier CARPENTIER
- Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO
- Madame le Docteur Brigitte ESTRUGO
- Monsieur le Docteur Patrick GAIDAMOUR
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER
- Monsieur le Docteur Luc GINOT
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN
- Monsieur le Docteur Laurent HAAS
- Madame le Docteur Adina HENEGAR
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC
- Monsieur le Docteur Jacques JOLY
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI
- Madame le Docteur Patricia LORTIC
- Madame le Docteur Monique MELLAT
- Madame le Docteur Madeleine PUIA
- Madame le Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS
- Madame le Docteur Béatrice SERRECCHIA

- Madame le Docteur Dominique SERVAIS
- Monsieur le Docteur Yves SIMON-LORIERE
- Madame le Docteur Sylvie TRIDON
- Monsieur le Docteur Jean Frédéric WESTPHAL
- Monsieur le Docteur Xavier WAGNER

Article 2

La décision n° 2014/131 du 7 juillet 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et aux recueils administratifs des huit préfectures de département de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0011

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-096 portant délégations de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne, par intérim en matière de contentieux fiscal d'assiette et de gracieux fiscal à certains agents de la DDFIP de l'Essonne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

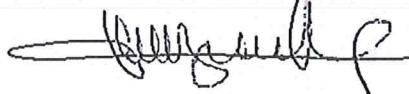
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRADE Aurore CARNAJAC Elodie CERCLE Cédric DUDZINSKI Séverine GAGEY-GOHIN Véronique GREGORIO Amandine GUENFICI Abdelkrim HAMON Angélique MARIE Elodie MERIGOT Maeva OUANOUI Samia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOS Arnaud CABARRUS Elodie DELCASSO Hélène GREZES Stéphanie JANIS Marc LENORMAND VAN DEN REYSEN Céline MARLIOT Vincent MOREAU Laurence PATURANCE Richard PERINO Sophie PONCELAS Roberto SEVERIN Anne Kelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 12 NOV. 2014

La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Essonne par intérim



Françoise CHRYSANTHE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014316-0013

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-092 portant délégation de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne, en matière domaniale

Arrêté n° 2014-DDFIP n° 092 portant délégation de signature

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim à compter du 9 novembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-PREF- MCF 033 du 12/11/2014 portant délégation de signature de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne, à Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2.

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
Mme Lise BILLARD	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
M. Géry DETEE	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Annie COUPARD	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
Mme Evelyne NEWLAND	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €

M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Claude DARCY	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Françoise VENDEOUX	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Art. 3. En cas d'empêchement de Mme Lise BILLARD, de M. Géry DETEE, de Mme Annie COUPARD et de Mme Evelyne NEWLAND, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

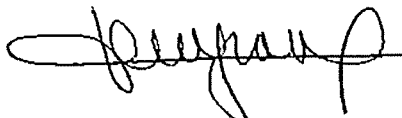
- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises)
- 160 000 € en valeur locative (toutes charge comprises).

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 mars 2014.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 12 NOV. 2014

La Directrice départementale des Finances Publiques par intérim
Payeuse Générale aux Armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE

Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0005

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-090 portant délégations
spéciales de signature pour les missions
rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 7 2 NOV, 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2014-DDFIP n°90 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

Mission Risques

M. Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Sandrine LARRIEU et M. Serge KAKOU, inspecteurs des finances publiques, affectés au sein de la mission maîtrise des risques, cellule qualité comptable, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Sandrine EDOUARD - VARGAS, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Jean-Marc FAUCHER, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Sylvain KAEUFFER, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Corinne RASCH, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Lisa SERRA-SEGUI, inspectrice principale des finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Lysiane CONDO, inspectrice des finances publiques

2. Mission Politique immobilière de l'Etat

Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

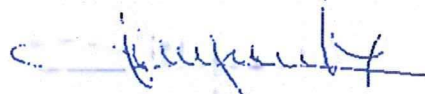
Mme Sylvaine GENTY, administrateur des finances publiques adjoint, adjointe à la responsable de la mission politique immobilière de l'Etat, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

3. Mission Communication

Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques, chargée du Cabinet et de la mission Communication de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer tous les actes relatifs à leur gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,
Payeuse générale aux armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0006

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-086 portant délégation
générale de signature au responsable et à
l'adjoint du pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 12 NOV. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2014-DDFIP-086 de délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux Armées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

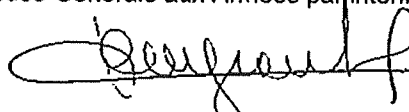
- Mme Lise BILLARD, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;
- M. Gery DETEE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous

réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,
Payeuse Générale aux Armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0007

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP 089 portant délégations
spéciales de la directrice des finances
publiques de l'Essonne par intérim pour le pôle
gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 02 NOV. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2014-DDFIP-089 de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de
l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité
d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général
des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par
intérim, à compter du 9 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur
général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de
leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature,
l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Collectivités Locales et Expertise Economique :

M. Guillaume ROUAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
« Collectivités Locales et Expertise Economique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout
document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Philippe MAURY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALLIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Service Collectivités et établissements publics locaux :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Evelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « d'expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Didier LEVEQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Marie-Gaël DAREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Service« Dépense de l'Etat»

Mme Françoise BABIARZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépense de l'Etat » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme LE FRANC Sophie, contrôleuse principale des finances publiques reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme BABIARZ en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2

Service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement »

Mme Virginie VASSEUR, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Virginie VASSEUR en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Produits Divers »

Mme Patricia GODME, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Patricia GODME en cas d'empêchement de cette dernière à l'exception des états de certificats annuels NOTI2.

Service « Dépôts et Service financiers »

M. Yannick BENOIT-WEBER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

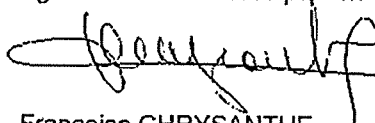
L'ensemble des délégataires cités dans les trois divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,
Payeuse générale aux armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0008

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-088 portant délégations
spéciales de signature de la directrice des
finances publiques de l'Essonne par intérim
pour le pôle gestion fiscale



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 13 NOV. 2014

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision N°2014-DDFIP n°088 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim, administrateur général des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Conciliateur fiscal départemental :

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents

correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement :

M. Pierre FERRANDINI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Françoise GADAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « fiscalité des professionnels et du recouvrement » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Fiscalité des particuliers et affaires foncières :

Mme Isabelle DRANCY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « fiscalité des particuliers et affaires foncières » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Contrôle Fiscal :

M. Thierry ALBAGNAC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Michel GRECARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Christiane DURAND, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et au contrôle des affaires qui se rattachent à la contribution à l'audiovisuel public.

Mme Régine LORHO, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Christiane DURAND en cas d'empêchement de cette dernière.

Division affaires juridiques et contentieux :

Mme Isabelle MERCIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

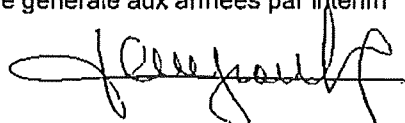
Mme Sandra SIMON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliatrices suppléantes, Mmes MERCIER, ROUSSEL-LANDEL et SIMON, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques par Intérim,
Payeuse générale aux armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0009

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-087 portant délégations
spéciales de signature de la directrice des
finances publiques de l'Essonne, par intérim
pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 12 NOV. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2014-DDFIP-087 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Division Gestion des Ressources Humaines :

Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division "gestion des ressources humaines", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annie MICHEL-GUYARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Françoise SOULOUMIAC, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Anne FILLIATRE, Mme Corinne GESLIN, inspectrices des finances publiques, affectées à la division "gestion des ressources humaines" reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Anne FILLIATRE, Mme Annie MICHEL-GUYARD et Mme Françoise SOULOUMIAC, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Division Formations- Concours:

Mme Catherine LAMURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division "formations- concours", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Omer KOUANDA – MADINGOU, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « formations – concours », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Division Budget, Immobilier, Logistique :

M. Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division "budget, immobilier, logistique", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Paul GUYARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division "budget, immobilier, logistique", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division "budget, immobilier, logistique", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Ces trois mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Pascale DELAPLACE, inspectrice des finances publiques, chef du service "logistique", Mme Stéphanie GAUBERT-SIMON, inspectrice des finances publiques, chef du service "immobilier", Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, chef du service "budget", au sein de la division "budget, immobilier, logistique" reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Mme Marie-Dominique GARCIA-VIOLEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division "stratégie, contrôle de gestion, qualité de service", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Claire MONTBARBON, administrateur des finances publiques adjoint, affectée à la division "stratégie, contrôle de gestion, qualité de service", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

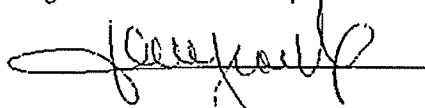
Mme Anne MIRANDE, Mme Maryse PAPONET, Mme Corinne GAYRAUD et Mme Nathalie de PUISSEGUR, inspectrices des finances publiques, affectées à la division "stratégie, contrôle de gestion, qualité de service" reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,
Payeuse générale aux armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0010

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-097 portant délégations
spéciales de signature pour la recette des
finances de Palaiseau



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 12 Nov. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2014 – DDFIP n°097 de délégations spéciales de signature pour la Recette des Finances de Palaiseau

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux armées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, compter du 9 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, responsable de la Recette des Finances de Palaiseau pour :

- les réponses aux pétitions et interventions ;
- lorsqu'elle est requise l'autorisation d'engager ou de poursuivre les procédures de recouvrement des impôts et taxes, à l'exclusion des ventes immobilières et de la mise en cause des dirigeants ou gérants de sociétés ;

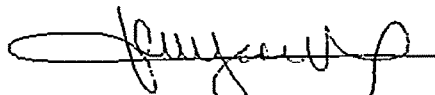
- le traitement des oppositions à poursuites et des revendications d'objets saisis (articles L.281 à L.283, R.281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
- la présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant les tribunaux ;
- les demandes d'inscription au fichier des personnes recherchées ;
- le recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
- le recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôts ;
- l'instruction des demandes en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision dans la limite d'un seuil de 300 000 € par cote (articles R.247-10 et 247-11 du Livre des Procédures Fiscales) ;
- les décisions de remise ou de modération de frais de poursuites, d'intérêts moratoires ou de majorations de 10% dans la limite du plafond de 76 000 € prévu par l'arrêté ministériel du 2 août 1999 ;
- l'octroi ou le refus du sursis de versement aux comptables du Trésor public (article 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

Par ailleurs, en qualité de conciliateur adjoint pour le département de l'Essonne, elle reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction Générale des Finances Publiques, et de ses éventuelles modifications.

Article 2 : Les mêmes délégations de signature sont accordées à Madame POIRIER Mélissa, inspectrice des finances publiques, responsable du service recouvrement, dans la limite des seuils fixés à l'article 1 ramenés à 60 000 €. pour les demandes en décharge de responsabilité solidaire et les décisions de remise ou modération de frais de poursuite, d'intérêts moratoires ou majorations.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,
Payeuse générale aux armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE

Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0012

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-085 portant délégation de signature de la directrice des finances publiques de l'Essonne, par intérim aux responsables des pôles gestion fiscale et pilotage ressources, ainsi qu'au responsable de la mission risques et audit



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 12 NOV. 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2014-DDFIP-085 de délégation de signature aux responsables des pôles gestion fiscale et pilotage ressources, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, payeuse générale aux Armées par intérim

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE en qualité d'administrateur général des finances publiques, affectée dans le département de l'Essonne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014, désignant Mme Françoise CHRYSANTHE, administrateur général des finances publiques, payeuse générale aux armées par intérim, à compter du 9 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale, et Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- M. Frédéric FIORE, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources,
- Mme Mireille KOUBI, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit, ainsi que de la Politique immobilière de l'Etat,

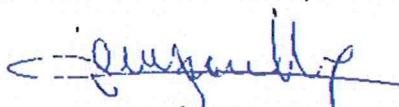
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet à sa date de publication.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,
Payeuse Générale aux Armées par intérim



Françoise CHRYSANTHE
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0014

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-094 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux personnels de la division ressources humaines



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2014-DDFIP-094 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Frédéric FIORE en qualité d'administrateur des finances publiques, affecté dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-PRÉF - NCP - 036 du 12/11/2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de l'Essonne en date du 12/11/2014 seront exercées par :

Mme Véronique GOIZIN-LE-GARREC, administrateur des finances publiques adjoint,
Madame Annie MICHEL-GUYARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Madame Françoise SOULOUMIAC, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Madame Corinne GESLIN, inspectrice des finances publiques.

Fait à Evry, le 12 NOV. 2014
Frédéric FIORE

Administrateur des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014316-0015

signé par
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim

le 12 Novembre 2014

91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
Direction

n ° 2014- DDFIP-095 portant délégation de signature à M. FIORE en matière d'ordonnancement secondaire aux personnels de la division budget, immobilier et logistique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2014-DDFIP-095 DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Frédéric FIORE en qualité d'administrateur des finances publiques, affecté dans le département de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-DCP-036 ^{du 12 novembre} v 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-DCP-037 ^{du 12 novembre} v 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Frédéric FIORE, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de l'Essonne en date du 12/11/2014 seront exercées par :

Monsieur Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint,
Monsieur Paul GUYARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Madame Ghislaine LEMAITRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Madame Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,
Madame Nadia BOUACHIBA, contrôleur principale des finances publiques.

Fait à Evry, le

Frédéric FIORE

Administrateur des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014300-0015

**signé par
le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale**

le 27 Octobre 2014

**91 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
Secrétariat Général**

arrêté n °2014- DSDEN- SG- 45 du 27 octobre
2014 portant nomination des membres du
CDEN

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE
Secrétariat Général**

ARRETE

**n° 2014-DSDEN-SG-n°45 du 27 octobre 2014
portant modification de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation nationale de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant désignation de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18/09/2012 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 18/10/2012 ;

VU l'arrêté 2014-DSDEN-SG-n°38 du 19 juin 2014 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté de délibération n°2014-00-0007 du 29 septembre 2014 du Conseil Général,

VU le courrier du Conseil Général du 6 octobre 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du CDEN est la suivante :

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne
Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

I - Représentants des collectivités territoriales

a) Conseillers généraux désignés par le Conseil Général de l'Essonne

TITULAIRES

M. Patrick SAC
Mme Fatoumata KOÏTA
Mme Marjolaine RAUZE
Mme Marianne DURANTON
M. Nicolas SCHOETTL

SUPPLEANTS

M. Edouard FOURNIER
Mme Clotilde BUFFONE
M. Michel POUZOL
Mme Caroline PARATRE
Mme Nicole LAMOTH

b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France

TITULAIRE

Mme Laurence BONZANI

SUPPLEANT

Mme Marie-Christine CARVALHO

c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne

TITULAIRES

Mme Christine BOURREAU
(Maire de CHALO-SAINT-MARS)
Mme Maryvonne BOQUET
(Maire de DOURDAN)
M. Bernard JACQUEMARD
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)
M. Bernard ZUNINO
(Maire de SAINT-MICHEL SUR ORGE)

SUPPLEANTS

M. Jacques GOMBAULT
(Maire d'ORMOY)
M. Pascal NOURY
(Maire de Morangis)
M. Alain EECKEMAN
(Maire de Gironville sur Essonne)
M. David LOIGNON
(Maire d'ESTOUCHES)

II - Représentants les personnes titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne

a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
M. Jean-Baptiste HUTASSE	Mme Séverine BERTRAND
Mme Sophie VENETITAY	M. Jean-François CLAUDON
M. Emmanuel CABIRAN	Mme Sonia PEREZ
Mme Patricia BRAIVE	M. Éric OLIVERO
M. Jean-Claude TESSIER	Mme Stéphanie DUMERCQ

b) Représentants désignés par l'UNSA Education

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Alain GAUMET	Mme Maya MEURICE

c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (FNEC FP FO)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Yoann BARS	M. Christophe GASSELIN

d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
Mme Nathalie FALGUEYRAC	Mme Magalie PEREZ
Mme Hélène MISTRANGELO	Mme Marie-Chantal TOUTAIN CRAS

e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
M. Sylvain PERREAU	M. Frédéric MOREAU

III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale

a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Martial GRONNIER	Madame Céline RIVA
Monsieur Christophe DESBOIS	Monsieur Éric FOURCOT

Madame Fadila BEN DOULAT

Madame Nathalie CROCE

Madame Magda BENDJILALI

Madame Florence PATOIS

Madame Carla DUGAULT

Madame Alex POUZOL

b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme Claudine CAUX

M. Philippe ALLAIN

c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jean Pierre MILONNET

M. Bruno NOEL

d) Représentants des associations complémentaires désignés par le Préfet de l'Essonne sur proposition de la Directrice académique

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. Jean-François GEY

Mme Blandine CHARON

e) Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Général de l'Essonne

TITULAIRE

SUPPLEANT

IV - Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale

à titre consultatif :

- M. Vien VU TRAN

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014314-0004

**signé par
le directeur régional adjoint**

le 10 Novembre 2014

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale**

decision fixant la composition des bureaux et
sections de vote à l'unité territorial de
l'essonne



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

Unité territoriale de l'Essonne

DECISION n° 2014-120

Fixant la composition des bureaux et sections de vote dans le cadre de la consultation du personnel prévue pour les services du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique des services déconcentrés du travail et de l'emploi d'Ile de France.

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps du travail, notamment son article 11 - V,

VU le code du travail, notamment son article L 2121-1,

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 25 septembre 2014, publié au Journal Officiel le 18 octobre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés institués auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour l'accomplissement des opérations électorales de la consultation du personnel organisée le 4 décembre 2014 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique ministériel et au comité technique des services déconcentrés, les bureaux de vote de l'Unité territoriale de l'Essonne seront ouverts de 8 h à 16 h et composés comme suit :

Le bureau de vote du comité technique ministériel est composé de :

- Noëlle PASSEREAU, présidente titulaire
- Eric BERTAZZON, président suppléant,
- Patricia SAMSON, secrétaire titulaire,
- Vanessa LOUCONI, secrétaire suppléante.

Le bureau de vote du comité technique des services déconcentrés est composé de :

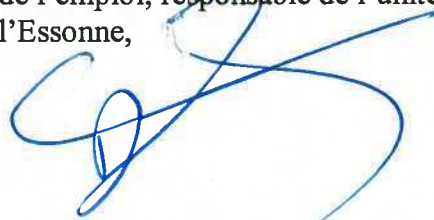
- Marc BENADON, président titulaire,
- Brigitte MARCHIONI, présidente suppléante,
- Isabelle VILLETTE, secrétaire titulaire,
- Jean-Michel MARTIN, secrétaire suppléant.

Article 2 :

Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, et ses délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 10 novembre 2014

Le directeur régional adjoint des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de
l'Essonne,



Marc BENADON.



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014309-0003

**signé par
le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi**

le 05 Novembre 2014

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Décision n ° 2014-038 du 17 septembre 2014
du directeur régional de la DIRECCTE Ile- de-
France pour délégation permanente aux
directeurs régionaux adjoints responsables des
unités territoriales franciliennes sur la
désignation des agents formant les unités de
contrôles

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DÉCISION N° 2014-049

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES UNITÉS TERRITORIALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le code du travail ;

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection Travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 mai 2011 nommant M. Dominique FORTEA-SANZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2011 nommant M. Joel COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 avril 2012 nommant Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} décembre 2012, nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 13 août 2013 nommant M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 nommant Mme Anne SIPP, chargée de mission auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-et-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de Seine et Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 3

Délégation est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine, en charge de l'intérim de l'unité territoriale des Yvelines à compter du 1^{er} novembre 2014, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Yvelines :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département de l'Essonne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise BUFFET, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département des Hauts-de-Seine : de nomination des responsables des unités de contrôle,

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SIPP, chargée de mission, en charge de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions d'affectation pour le département de Seine-Saint-Denis :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à M. Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val-de-Marne :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions pour le département du Val d'Oise :

- de nomination des responsables des unités de contrôle,
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 9

La décision n° 2014-038 du 17 septembre 2014 est abrogée.

Article 10

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Aubervilliers, le 5 novembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014297-0001

**signé par
le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile- de-
France**

le 24 Octobre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
capturer et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE

n° DRIEE-2014- 166

**portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces
animales protégées**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** La demande présentée en date du 24 mars 2014 et complétée fin juillet 2014 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE), 37, quai de l'Apport 91813 Corbeil-Essonnes Cedex ;
- VU** L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 8 octobre 2014 ;
- VU** L'arrêté n°2013-PREF-MC-071 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2013 DRIEE Idf 81 du 12 novembre 2013 portant subdélégation de signature de M Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT l'intérêt d'inventaire des espèces saproxylophages sur le domaine de la Saussaie à Vert-le-Grand dans le département de l'Essonne,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Dans le cadre d'inventaire des espèces saproxylophages sur le domaine de la Saussaie à Vert-le-Grand dans le département de l'Essonne, Monsieur Alexandre GERBAUD mandaté par le SIARCE est autorisé à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, ENLEVER, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER et DETUIRE** le cas échéant, toutes les espèces saproxylophages suivantes : *Osmoderma eremita* (Pique prune), *Cerambyx cerdo* (Grand capricorne), *Protaetia lugubris* (Cétoine marbrée), *Protaetia aeruginosa* (Grande cétoine dorée) et *Aegosoma scabricorne* (Aegosoma scabricorne).

ARTICLE 4

Cette autorisation est valable du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 5

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

ARTICLE 6

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 8

Le préfet de l'Essonne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Paris, le 24 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

P. Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
Le directeur adjoint


Jean-François CHAUX